

14ème législature

| | | |
|---|---|--|
| Question N° : 1095 | De M. Jean-Jacques Candelier (Gauche démocrate et républicaine - Nord) | Question écrite |
| Ministère interrogé > Décentralisation | | Ministère attributaire > Décentralisation |
| Rubrique > ministères et secrétariats d'État | Tête d'analyse >effectifs de personnel | Analyse > autorisation d'emplois. statistiques. |
| Question publiée au JO le : 17/07/2012 Réponse publiée au JO le : 26/11/2013 page : 12369 | | |

Texte de la question

M. Jean-Jacques Candelier interroge Mme la ministre déléguée auprès de la ministre de la réforme de l'État, de la décentralisation et de la fonction publique, chargée de la décentralisation, sur l'évolution du plafond des autorisations d'emplois entre 2012 et 2013, exprimée en équivalents temps plein travaillé dans son domaine de compétences. Le projet de loi de finances pour 2013 et le budget pluriannuel 2013-2015 seront déposés au Parlement avant le début du mois d'octobre 2012.

Texte de la réponse

Depuis 2008, l'ensemble des effectifs et des crédits du titre 2 nécessaire pour la gestion des trois programmes budgétaires de la mission « Relation avec les collectivités territoriales » dont le ministère de la réforme de l'Etat, de la décentralisation et de la fonction publique est responsable est inscrit sur la mission « Administration générale et territoriale de l'Etat » qui relève du domaine de compétence du ministre de l'intérieur.